

Course à pied

« La François Baco »

REGLEMENT DE LA COURSE

Article 1 : Modalité d'organisation

Lieu : Bélus, Salle Maurice Dufau (départ et arrivée)
Date : Le Vendredi 07 Août 2026
La course Comprend 2 épreuves : 6.5 Km de Cadet à Master 10.
9.7 Km de Cadet à Master 10.
Horaire de départ des 2 courses : 19 h 30 groupés
Horaire de départ marche : 19h15 – 5,2 Kms Marche.
Remise des récompenses : 21h00

Article 2 : Responsabilité & Assurances

Le Comité des Fêtes de Bélus décline toute responsabilité pour les accidents physiques et physiologiques, immédiats et ultérieurs, ainsi que pour les incidents matériels qui pourraient survenir aux participants et à leur entourage au cours de l'épreuve.

Responsabilité Civile : Les organisateurs ont contracté une responsabilité civile auprès de Groupama, Place Aristide Briand, 40300 PEYREHORADE.

Individuelle Accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Licence et Certificat Médical :

Aucune licence ne sera acceptée autre que :

Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running délivrée par la FFA, ou d'un "Pass j'aime Courir" délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention: les autres licences délivrées par la FFA : santé, encadrement et découverte ne sont pas acceptées).

Ou

D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pieds en compétition et délivrée par un des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense : FCD,
- Fédération française du sport adapté : FFSA,
- Fédération française handisport : FFH,
- Fédération sportive de la police nationale : FSPN,
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et Culturelle de France : FSCF,
- Fédération sportive et gymnique du travail : FSGT,

- Union française des oeuvres laïque d'éducation physique : UFOLEP.

Ou

D'un certificat medical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en competition ou de l'athlétisme en competition ou de la course à pieds en competition, datant de moins d'un an à la date de la competition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat medical.

Article 3 : Ravitaillement et Sécurité

- Ravitaillement :

Boucle de 6,5 Kms : 2 points (Nourriture + eau) entre le 4^{ème} et le 5^{ème} kilomètres + arrivée.

Boucle de 9,7 Kms : 3 points (Nourriture + eau) entre le 4^{ème} et le 5^{ème} kilomètres + entre le 7^{ème} et le 8^{ème} kilomètres + arrivée.

- Sécurité : se référer à l'annexe 1 : dispositions prises pour la sécurité

Article 4 : Classements, Résultats et récompenses

Parcours de 6.5 Km : Il sera établi un Classement général (récompenses scratch H et F) toutes catégories confondues.

Parcours de 9.7 Km : Il sera établi un classement général (récompenses scratch) toutes catégories confondues.

Récompenses.

- Chaque arrivant recevra un souvenir de la course.
- Des lots seront distribués par tirage au sort.
- La remise des prix aura lieu dès la fin des épreuves.

Aucun lot ou récompense ne sera valorisable.

Article 5 : Inscriptions & Retrait des dossards

- Les pré-inscriptions se feront sur le site pborganisation.com, au tarif de 8€ pour le parcours 6.5km et 10€ pour le parcours de 9.7km.

- Les inscriptions (au moyen du bulletin) se feront le jour même de 18h à 19h, aux tarifs de 5€ pour la marche, 10€ pour le parcours de 6.5km et 12€ pour le parcours de 9.7km.

Les mineurs devront présenter une autorisation signée des parents ou tuteurs.

Article 6 : Contrôle antidopage

Les participants aux épreuves citées ci-dessus s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Droit à l'image

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et les vidéos prises lors de l'épreuve. En vous inscrivant à ces épreuves, vous abandonnez votre droit à l'image, sans réserve.

Article 8 : Intendance

Douches et WC seront à la disposition des coureurs à la salle Maurice Dufau.

L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications en cas de nécessité.